



Temps travaillé... Temps payé. Nous débutons à l'heure et quittons à l'heure. Fini le bénévolat.

Depuis quelques mois, plusieurs de nos membres nous rapportent que l'Employeur ne les rémunérera pas pour le travail qu'elles ont à effectuer après la fin de leur quart de travail.

Nos professionnelles en soins sont tellement convaincues qu'elles ne seront pas payées pour ces heures dûment travaillées, qu'elles ont même renoncé à les réclamer. Comment en sommes-nous arrivés là?

Notre convention collective nationale définit la notion de temps supplémentaire de la façon suivante : « *Tout travail fait en plus de la journée régulière ou de la semaine régulière, approuvé ou fait à la connaissance du supérieur immédiat et sans objection de sa part, est considéré comme temps supplémentaire.* »

Il peut parfois être compliqué de faire reconnaître les quelques minutes qui sont nécessaires pour compléter une journée de travail mais si on évalue que ce travail est

nécessaire pour le bien-être d'un patient ou pour se conformer à la réglementation de notre ordre professionnel, nous devons en faire prendre conscience à notre supérieur immédiat afin de faire reconnaître la valeur de notre travail. Dans les faits, il peut parfois être préjudiciable pour les patients qu'une tâche soit reléguée au quart suivant car certains soins ne peuvent attendre. Nous ne travaillons pas dans une usine de voitures...

Une professionnelle en soins est responsable de la prestation des soins que l'Employeur lui demande d'effectuer et si cette tâche est impossible à réaliser dans le temps prescrit, il doit la rémunérer ou s'assurer que le suivi pourra être effectué de façon concrète par une autre personne et qu'on lui laissera le temps de compléter sa note légale au dossier.

La convention collective nous donne ainsi droit de recourir au grief et au comité de soins. Il serait dommage de devoir en arriver là pour quelques minutes. Il faut toutefois réaliser que chaque professionnelle est responsable de prendre en note les situations où elle aura justifié sa présence après la fin du quart régulier et d'en aviser le syndicat.

Nous ne sommes plus à l'ère des religieuses et des soins donnés bénévolement...

Tout travail effectué afin de respecter nos responsabilités professionnelles doit être rémunéré.

C'est une question de respect et de reconnaissance du travail accompli.



BUREAUX SYNDICAUX FIQ-SIL

Site web : www.fiqsil.com

Je parle santé.
J'agis aussi!

Section Nord - CHDL

1000, boulevard Sainte-Anne
Bureau 5E-20
Saint-Charles-Borromée, QC
J6E 6J2
Tél. : 450-759-8222, poste 2049
ou sans frais : 1-866-752-1406
Fax : 450-752-8335
Courriel : infonord@fiqsil.com

Section Sud - CHPLG

911, Montée des Pionniers
Bureau B0-120
Terrebonne, QC
J6V 2H2
Tél. : 450-654-7525, poste 20113
Fax : 450-585-2797
Courriel : infosud@fiqsil.com

Audit CHSLD St-Eusèbe

Amélioration des conditions d'exercice du travail en lien avec les quatre priorités ministérielles

C'est mardi le 10 juillet 2018 qu'avait lieu la présentation des quatre priorités ministérielles au CHSLD St-Eusèbe en lien avec le retour du sondage et une présentation des constats qui se dégagent de l'étude. Rappelons que cette démarche paritaire se veut axée sur l'amélioration du milieu de travail. Voici un résumé des constats qui se dégagent de l'étude et les prochaines étapes du plan d'action.

- 1- Déplacements de clients
Constats et pistes d'action
 - Évaluation des équipements
 - Processus d'évaluation et de communication sur l'état des usagers
 - Aménagements des chambres
 - Formation PDSB
- 2- Agression verbale et physique envers le personnel
Constats et pistes d'action
 - Moment de la survenance des agressions
 - Type d'agression
 - Plan de travail et SMAF
 - Formations en prévention des agressions
 - Soutien d'un formateur ARS
- 3- Chutes et glissades
Constats et pistes d'action
 - Encombrements et fils
 - États des sols et présence des contaminants
 - Éclairage
 - Escaliers et mains courantes
 - Neige et glace
 - Drainage des sols et fuites
- 4- Santé psychologique
Constats et piste d'action
 - Autonomie décisionnelle
 - Charge de travail (TS et TSO)
 - Reconnaissance au travail
 - Soutien au travail des collègues
 - Soutien au travail du supérieur
 - Harcèlement psychologique

La prochaine étape du plan d'action est prévue en début septembre avec deux journées de focus groupe. Les gens seront invités à rejoindre les tables de focus, pour trouver et étudier de nouvelles pistes de solutions. Afin de vous permettre de participer à cette journée, il y aura ajout de personnel sur les étages, ce qui vous permettra de vous libérer à tour de rôle pour venir participer aux échanges.

Si vous êtes malade

Si vous téléphonez pour aviser que vous êtes malade et que vous passez par le coordonnateur, vous devrez aussi en informer votre chef de service afin qu'elle puisse inscrire « maladie » sur votre feuille de temps car sinon, cette absence sera inscrite comme étant une absence non autorisée inscrite : ANA. Par le fait même, elle ne vous sera pas rémunérée, ni comptabilisée à votre ancienneté et à votre RREGOP. Des démarches ont été faites auprès de l'Employeur afin que cette pratique cesse et que les coordonnateurs inscrivent maladie au lieu de ANA. Votre absence n'est pas une absence non autorisée puisque vous avisez que vous êtes malade. Vous n'avez pas non plus l'obligation de donner votre diagnostic, cette information est privée.

Attention ! De plus, il arrive qu'un coordonnateur ou même chef de service vous demande une pièce justificative pour cette absence. C'est seulement lors d'absence sans donner d'avis ou sans excuse valable excédant trois (3) jours consécutifs de travail que vous devez valider avec votre Employeur sinon vous risquez de perdre votre ancienneté.

L'assurance habitation de La Personnelle Un avantage exclusif à votre groupe

Obtenez une soumission et économisez!
1 888 476-8737
lapersonnelle.com/fiq

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales Inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.



fiq FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise
Tarifs de groupe. Service unique.